
SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 9 AVRIL 1908.

2^e Rapport des Commissions réunies de l'Intérieur, de l'Agriculture et de l'Industrie et du Travail, chargées d'examiner la Proposition de Loi modifiant la loi du 31 juillet 1889 déterminant le périmètre de protection des eaux de Spa.

(Voir les n^{os} 61, session de 1906-1907; — 70, session de 1907-1908, du Sénat.)

Présents: MM. LÉGER, Président; G. VERCRUYSE, le Baron G. DE VINCK, le Baron d'HUART, ELBERS, le Baron WHETTALL, DE KERCHOVE D'OUSSELGHEM, SIMONIS, CLAEYS BOUÛAERT, P. VANDENPEEREBOOM, Rapporteur.

MESSIEURS,

Conformément à la décision prise par le Sénat dans sa séance du 13 février, les Commissions de l'Intérieur, de l'Agriculture et de l'Industrie et du Travail se sont réunies aux fins d'examiner la proposition de loi relative à l'extension du périmètre de protection des eaux de Spa et la proposition tendant à créer une zone de protection analogue pour les diverses eaux minérales du pays.

Elles ont décidé, tout d'abord, vu l'urgence signalée en ce qui concerne les eaux de Spa, d'examiner cette question séparément et de laisser de côté pour le moment la question de protection des autres sources du pays.

En ce qui concerne Spa, les Commissions sont d'avis de prier le Gouvernement de faire procéder sur place, tant à Spa qu'à Sart, à l'enquête proposée dans le rapport précédent de la Commission de l'Intérieur. Cette enquête devra être annoncée préalablement dans ces communes; les habitants seront admis à y présenter leurs observations. On s'informerera plus

(2)

spécialement, en ce qui concerne la source Marie-Henriette, du point de savoir si c'est une source d'eau médicinale et si elle est la propriété de la commune de Sart.

La mission d'enquête dont il s'agit paraissant entrer spécialement dans les attributions du Ministère de l'Agriculture, service de l'hygiène, les Commissions réunies ont l'honneur de vous proposer de prier M. le Ministre de l'Agriculture d'en charger un fonctionnaire de son administration.

La Commission, à l'unanimité, se rallie aux conclusions du rapport et émet le vœu de voir M. le Ministre de l'Agriculture faire procéder à cette enquête le plus tôt possible.

Le Rapporteur,
PAUL VANDENPEEREBOOM.

Le Président,
TH. LÉGER.